



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Puericultrices

Question écrite n° 50444

#### Texte de la question

M Dominique Perben attire l'attention de M le ministre delegue a la sante sur l'inquietude des auxiliaires de puériculture quant a leur devenir professionnel. Un projet de fusion de leur profession avec celle d'aide-soignante devrait voir le jour. Il tient a lui rappeler que la profession d'auxiliaire de puériculture existe depuis 1947, qu'une ecole agreee dispense une formation sanctionnee par le certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture et qu'elle compte environ 20 000 personnels, reconnus et apprecies des pediatres. De plus, les auxiliaires de puériculture exercent des fonctions de soins au sein d'equipes pluridisciplinaires, par delegation, sous la responsabilite de professionnels de la sante, d'un personnel educatif ou social, dans le cadre d'institutions d'enfants. En raison de l'efficacite de leur role, il lui demande expressément de mettre tout en oeuvre pour que leur statut soit maintenu.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est vrai qu'une reforme des etudes preparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est envisagee afin, d'une part, d'actualiser les programmes et, d'autre part, de remedier aux multiples difficultes pratiques d'application de reglementations deja anciennes et souvent lacunaires. La direction generale de la sante va mettre en place, dans les plus brefs delais, un groupe de travail charge de reflechir sur ces deux formations, au sein duquel sera representee chaque profession. Il serait souhaitable que les membres du groupe s'interrogent sur l'opportunité et les modalites d'un rapprochement entre ces deux formations dans le but notamment de faciliter le passage d'une profession a l'autre. Il ne s'agit toutefois, en l'etat actuel des choses, que d'un theme de reflexion sur lequel les representants des auxiliaires de puériculture comme des aides-soignants seront invites a s'exprimer et non d'un projet definitivement arrete. En tout etat de cause, le niveau de qualification de ces professions sera maintenu.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Perben Dominique](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50444

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4772